

DATE DE CONVOCATION :

Le 3 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-51

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE - Jérémie VIAL - Annie MONNERY - Kenan SOLMAZ - Maria-Dolorès THUDEROZ - Emilie RATTON - Michaël DUCHAINE - Fatima BENKHEIRA - Geneviève TABARET - Clémentine FIGUET - Fabrice LARIOL - Sébastien MECHAIN - Corinne JOURDAN - Mégane JOURDAN - Jean-Pierre PODKOWA - Hélène TALARCZYK - Jean-Michel PEROUZE - Marlène CAPONI - Philippe MEYNIER - Marie-Christine ROSTAING - Mathias LAUNEY - Lucile CASSASSOLLES - Laurent BROSSSELIN.

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Patrick BERTHON (pouvoir à Yannick PAQUE) - Aurélie MARQUET (pouvoir à Fatima BENKHEIRA) - Patrick RAMON (pouvoir à Michaël DUCHAINE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Loutfi BOUJILIA (pouvoir à Lucile CASSASSOLLES) - Magalie AÏDI (pouvoir à Laurent BROSSSELIN).

Etaient absents excusés : néant

Madame Clémentine FIGUET a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Demande de subventions pour la restauration de l'église Saint-Michel**

En partenariat avec l'AREB (Association pour la rénovation de l'église de Beaurepaire), un diagnostic patrimonial a été réalisé en 2025 sur le bâtiment de l'église, propriété de la commune, par un architecte du patrimoine. Celui-ci a mis en évidence plusieurs désordres importants nécessitant aujourd'hui une intervention prioritaire de sécurité du clocher et portail, ainsi que de la voûte de la tribune avant d'autres travaux de restauration.

Pour entreprendre cette maîtrise d'ouvrage communale, des subventions nécessaires doivent être sollicitées.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 et L3231-1 à L3232-5,

**Vu** la circulaire en date du 14 novembre 2025 explicitant les dispositions pour l'attribution de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2026,

**Vu** le budget communal de l'exercice 2026, et notamment les crédits inscrits à l'opération 102,

**Considérant** le diagnostic patrimonial réalisé en 2025 mettant en évidence plusieurs désordres importants nécessitant aujourd'hui une intervention prioritaire de sécurité du clocher et portail, ainsi que de la voûte de la tribune avant d'autres travaux de restauration,

**Considérant** le coût prévisionnel du projet qui se déclinerait de la manière suivante :

|                                                                                  | € HT    | € TTC   |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Maitrise d'œuvre / Diagnostic                                                    | 38 755  | 46 506  |
| Travaux de sécurisation et restauration clocher / portail et voute de la tribune | 217 938 | 261 525 |
| Total                                                                            | 256 693 | 308 031 |

**Considérant** que pour le financement de ces travaux, la commune peut solliciter le concours financier l'Etat au taux le plus élevé, au titre de la DETR, dispositif relevant de la thématique « sécurité »,

**Considérant** les aides prévisionnelles possibles auprès du Département de l'Isère et de La Fondation du patrimoine notamment *(les organismes sollicités ne subventionnent pas tous sur la même base de dépenses)*

| Nom des organismes            | Pourcentage      | Détail           |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Etat - DETR                   | Maximum 20 %     | Maximum 51 339 € |
| Département de l'Isère        | Maximum 20 + 8 % | Maximum 71 874 € |
| Fondation du patrimoine       | Non connu        | Non connu        |
| Autofinancement de la commune | Minimum 20 %     | Minimum 51 339 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**-Valide** le projet présenté estimé à 256 693 € HT et approuve le plan de financement de l'opération de restauration de l'église Saint-Michel ;

**-Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement au taux le plus élevé possible ;

**-Demande** à Madame la Préfète l'autorisation de débiter les travaux dès la complétude du dossier de demande ;

**-Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le Maire,  
Yannick PAQUE

